

FORAGES ET POMPAGES DE CHAMPAGNE
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 102 Rue Nationale 10100 PARS LES ROMILLY
443025663 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 18 décembre,
A 12 heures 30,

Les associés de la Société FORAGES ET POMPAGES DE CHAMPAGNE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe CAIN, titulaire de 530 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nathalie LARUE, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Dominique ROGER, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier CAIN, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CAIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter du 31 décembre 2025, le siège social du 102 Rue Nationale 10100 PARS LES ROMILLY, au 12 VOIE D'OSSEY - LES CORVEES-10100 PARS LES ROMILLY.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à PARS LES ROMILLY (10100) : 12 VOIE D'OSSEY - LES CORVEES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Philippe CAIN

Signé par Philippe CAIN
Le 19 déc. 2025

Signed with doc_Ev3O
Universign tx_dwIXvLQd3r60

Madame Nathalie LARUE

Signé par Nathalie LARUE
Le 18 déc. 2025

Signed with doc_Ev3O
Universign tx_dwIXvLQd3r60

Madame Marie-Dominique ROGER

Signé par Marie-Dominique ROGER
Le 18 déc. 2025

Signed with doc_Ev3O
Universign tx_dwIXvLQd3r60

Monsieur Olivier CAIN

Signé par Olivier CAIN
Le 18 déc. 2025

Signed with doc_Ev3O
Universign tx_dwIXvLQd3r60